

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs de bioéthanol originaire des Etats-Unis d'Amérique
(Réglementation antidumping)**

Par avis publié au JOUE C 345/2011, page 7, la Commission européenne a informé les opérateurs de l'ouverture d'une procédure antidumping concernant le bioéthanol originaire des Etats Unis.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 157/2013 (JOUE L 49/2013), un droit antidumping définitif est institué à l'encontre des importations de *bioéthanol appelé « éthanol-carburant », c'est-à-dire de l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles**, dénaturé ou non dénaturé, à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3 % (m/m) mesurée conformément à la norme EN 15376, mais incluant de l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles obtenu à partir de produits agricoles* et mélangé à l'essence dans une proportion supérieure à 10% (v/v), destiné à être utilisé comme carburant, et originaire des Etats Unis.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC 2207 10 00 12, 2207 20 00 12, 2208 90 99 12, 2710 12 21 11, 7210 12 25 92, 2710 12 31 11, 2710 12 41 11, 2710 12 45 11, 2710 12 49 11, 2710 12 51 11, 2710 12 59 11, 2710 12 70 11, 2710 12 90 11, 3814 00 10 11, 3814 00 90 71, 3820 00 00 11 et 3824 90 97 67.

Le droit antidumping définitif, de **62,3 euros/tonne nette**, est applicable au prorata de la teneur totale dans le produit, en poids, d'alcool éthylique pur obtenu à partir de produits agricoles* (teneur en bioéthanol).

Sont exonérées du droit antidumping les marchandises qui ne sont pas destinées à être utilisées comme carburant, identifiées par un code TARIC particulier.

Cette exonération est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de destination particulière (articles 291 à 300 du règlement CEE n° 2454/93 - JO L 253, modifié).

Ces dispositions sont applicables à compter du 23 février 2013.

*(énumérés à l'annexe I du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)